



AVIS PUBLIC

Promulgation Règlement # 284

Abrogeant le règlement 537 de l'ancien village constituant un comité consultatif en environnement et son amendement portant le numéro 548

Règlement # 285

Abrogeant le règlement 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2024 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par les règlements numéros 284 et 285 est d'abroger des règlements obsolètes.
3. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 juillet 2024
Annick Lafontaine
Greffière